

Association Ce Qui Nous Lie

1, rue Jules Duval

35630 Hédé-Bazouges

barzouges@cequinouslie.fr

Charte d'usage des utilisateurs du BarZouges; Référents de réunions, de stages, de résidences, d'ateliers et usagers de l'espace de travail partagé.

L'association « Ce qui nous lie » est porteuse d'un projet culturel et social par le biais du BarZouges, bar associatif situé dans le bourg de Bazouges-sous-Hédé. Elle a pour objectif de tisser les relations humaines, ainsi que de faciliter localement le "bien vivre" ensemble par un "savoir faire" partagé.

Les locaux de la Maison des Associations, les salles Bis et Ter du Bar'Zouges et l'espace de travail partagé, sont mis à disposition de l'association par la Mairie dans le cadre d'une [convention de mise à disposition](#). L'espace est également ouvert, comme lieu de reunion, à l'ensemble des associations communales.

L'association permet entre autres à des **membres actifs, adhérents de l'association**, de disposer du bar et de l'espace de travail partagé pour y travailler durant des horaires dédiés ou d'y pratiquer des activités choisies par son Conseil d'administration (stages, réunions, atelier, résidences). Ces usagers deviennent de ce fait acteurs du bon fonctionnement de l'association, du respect de son éthique ([voir statuts de l'association](#)), de ses objectifs et de la valorisation de ses locaux.

Dans ce contexte, la présente charte a pour objectif de préciser les engagements de l'association et des adhérents usagers de ces locaux.

Engagements de « Ce Qui Nous Lie » :

- Mettre à la disposition les locaux prêtés à l'association « Ce Qui Nous Lie » (les salles Bis et Ter du Bar'Zouges et l'espace de travail partagé) ainsi que ses équipements audiovisuels et son accès internet. Elle assure la responsabilité légale de ces locaux (respect de la convention d'occupation Mairie, assurance et licence ERP) et gère [un planning d'occupation des salles](#).
- Réserver auprès de la Mairie, sur demande des utilisateurs, les salles AGORA et celles du Pôle enfance de la Maison des associations, ainsi que le MilleClub.
- Communiquer à ses listes de diffusions adhérents, les dates d'ouvertures du bar en usage et la programmation mensuelle (événements, ateliers, stages), par le biais d'une lettre d'info hebdomadaire, d'articles dans des journaux locaux, [du site oueb](#), des [réseaux sociaux](#) et d'une permanence au forum des associations de Hédé.
- S'efforcer de répondre aux besoins des utilisateurs (en dehors du matériel propre) et les accompagner lors d'évènements spécifiques (logistique, communication,....)

Engagements des référents et usagers :

Les référents d'ateliers, de stages et de l'espace de travail partagé ainsi que les artistes en résidence sont les personnes responsables de l'usage de ces locaux. Elles deviennent actrices de l'association et doivent respecter sa charte, assurer la sécurité et la propreté du lieu et contribuer à son dynamisme, grâce à leurs liens privilégiés avec le conseil d'administration (CA). Leur participation aux réunions mensuelles du CA (1er mardi du mois à 20h30) est appréciée.

Leurs devoirs en tant qu'acteurs de la vie associative sont les suivantes:

- Pour des raisons d'assurance, tous les usagers doivent être "membre actif" (adhérent à jour de sa cotisation annuelle à l'association), soit en tant qu'individuel (10€), famille (15€), soit en tant qu'organisation, asso, société, etc- (30€).
- Le référent sollicite l'adhésion à l'association des participants aux stages, ateliers et des nouveaux travailleurs de l'espace partagé. Il la prend en charge: reçoit leurs cotisations (dans la boîte adhésion derrière le bar), les inscrit dans le classeur adhésions et leur remet leur carte d'adhérent.
- Ils restituent les locaux dans l'état où ils aimeraient les trouver (bar et mobilier rangé, vaisselle propre et rangée, sols propres, ...). Les tâches effectuées et les éventuels problèmes rencontrés lors de l'utilisation du local, sont Inscrits sur l'agenda de liaison avec la date et le nom du référent (agenda situé sous le plan bar)
- Afin de permettre au lieu de fonctionner collectivement, ils consacrent 2 heures de leur temps, par mois à l'association, sous la forme qui convient le mieux à chacun (bénévolat sur les heures de permanences et lors d'animations, ménage, participation au CA, animation et gestion d'évènement...).

Pour cela, ils contactent un des membres du CA et ils peuvent s'inscrire sur le tableau: [PLANNING BENEVOLES](#)

- Les travailleurs de l'espace partagé sont libres d'utiliser le lieu (7J/7J), si possible en présence d'un référent et si la salle est disponible. Ils peuvent vérifier cette occupation sur le planning suivant; [PLANNING OCCUPATION DU BAR](#). L'aménagement, la décoration, l'équipement et l'entretien de cet espace est sous la responsabilité collective de ses usagers (un aspirateur est à disposition au Bar' Zouges)

Pour "Ce qui nous lie"

Date :

Nom :

Signature:

Les usagers

(mention "lu et approuvé")

Date :

Nom :

Signature: